

pourront transporter dans les navires anglais, sans payer de droits, des denrées, produits ou marchandises d'un port ou d'un endroit situé sur le territoire des Etats-Unis, sur le Saint-Laurent, les grands lacs et les rivières qui les relie, à un autre port ou endroit situé sur le territoire des Etats-Unis comme il est dit ci-dessus; pourvu qu'une portion de ce transport se fasse à travers le Canada par terre et en entrepôt en se conformant aux règles et aux règlements dont conviendront le gouvernement anglais et le gouvernement des Etats-Unis, un droit réciproque devant être accordé aux citoyens des Etats-Unis.

Le gouvernement des Etats-Unis pourra suspendre le droit de transport accordé en faveur des sujets de Sa Majesté Britannique par cet article, dans le cas où le Canada imposerait des droits sur tels articles, ou priverait les citoyens des Etats-Unis de l'usage des canaux situés sur son territoire sur un pied d'égalité avec les habitants de la Puissance, ainsi qu'il a été dit à l'article XXVII.

Article XXXI. Cet article pourvoit à l'exemption de droits sur le bois de construction et de service de toute espèce, coupés sur cette partie du territoire américain de l'Etat du Maine arrosée par la rivière Saint-Jean et ses affluents.

Article XXXII. Les stipulations et dispositions des articles XXIII à XXV du présent traité s'étendront à la colonie de Terre-Neuve.

Article XXXIV. Il est convenu que les prétentions respectives du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement anglais seront soumises à l'arbitrage et à la décision de l'empereur d'Allemagne, (1) pour ce qui a trait à la ligne de frontière entre l'île de Vancouver et les Etats-Unis.

85. 1892. *Traité de la mer de Behring, Washington.*—Traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, relativement à l'arbitrage des pêcheries du phoque dans la mer de Behring.

Article I. Cet article pourvoit à la nomination de sept arbitres, dont deux nommés par l'Angleterre, deux par les Etats-Unis, et un par la France, l'Italie, la Suède et la Norvège.

Article VI. Il est convenu dans cet article (2) de soumettre les questions en litige entre les deux pays, et il se lit comme suit:—En déterminant les matières à soumettre aux arbitres, il est convenu que les cinq questions suivantes devront leur être soumises, afin que leur jugement définitif comprenne une conclusion distincte sur chacune des dites cinq questions:—

(1) Sous l'article XXXIV. L'empereur d'Allemagne a décidé que la ligne de frontière devait traverser le canal de Haro, laissant l'île Saint-Juan aux Etats-Unis.

(2) Les arbitres ont tenu plusieurs sessions à Paris, et le 15 août 1892, ils en sont venus à la décision suivante: Quant à ce qui a trait aux cinq points dans l'article VI, la décision a été favorable à l'Angleterre, et contre les Etats-Unis, qui ne voulaient permettre aucune juridiction dans la mer de Behring au delà des trois milles de limite à la Russie avant la cession ni aux Etats-Unis dans la suite.

En ce qui concerne les règlements mentionnés dans l'article VIII, défense est faite de chasser le phoque à fourrures de quelque manière que ce soit pendant la saison du 1er mai au 31 juillet, dans une zone de 90 milles autour des Iles Pribyloff, au nord de 35 degrés de latitude nord, et à l'est du 180e degré de longitude, et la ligne de démarcation entre la Russie et l'Alaska: tout navire à voile autorisé à se livrer à la pêche aux phoques devra être muni d'un permis, et porter un pavillon distinctif; l'emploi des armes à feu est défendu, etc.